

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FULGENCE

PROCÈS-VERBAL d'une **séance ordinaire** de la Corporation municipale de Saint-Fulgence, tenue le **13 janvier 2025 à dix-neuf heures trente**, à la salle du conseil, 253 rue Saguenay, à laquelle session sont présents :

M. Serge Lemyre,	maire	
Mme Sophie Desportes,	conseillère	district # 1
M. Henri-Paul Côté,	conseiller	district # 3
M. Robert Blackburn,	conseiller	district # 4
M. Adrien Belkin,	conseiller	district # 5
M. Martin Morissette,	conseiller	district # 6

ASSISTE ÉGALEMENT :

M. Jimmy Tremblay, directeur général et greffier-trésorier

EST ABSENTE :

Mme Dominique Baillargeon, conseillère district # 2

AVIS DE CONVOCATION :

Monsieur Jimmy Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, dépose devant le conseil un certificat de signification établi par madame Johanne Larouche, secrétaire et monsieur Daniel Bélanger, journalier aux travaux publics qui attestent avoir signifié l'avis de convocation de la présente séance, à tous les membres du conseil dans les délais prévus par le Code municipal du Québec.

1.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :-

C-2025-001

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

0.- Ouverture de la séance ordinaire et constatation du quorum

1.- Adoption de l'ordre du jour

2.- Approbation des procès-verbaux :-

2.1 Séance ordinaire du 2 décembre 2024

2.2 Séances extraordinaires du 11 décembre 2024

3.- Affaires spéciales :-

3.1 Maire suppléant, nomination

4.- Correspondance

5.- Aide aux organismes

6.- Affaires diverses :-

6.1 Pompier volontaire, embauche

6.2 Programme d'aide à la voirie locale, volet Projets particuliers d'amélioration, dossier no : QLG36734 - 94235(2) - 20240426-004

6.3 Programme d'aide à la voirie locale, volet Projets particuliers d'amélioration, dossier no : PKL27389 - 94235(2) - 20240426-004

- 6.4 Plans et devis du traitement des eaux usées, WSP Canada Inc., contrat n° 2023-02, frais d'honoraires supplémentaires, demande
 - 6.5 Amélioration de la couverture cellulaire, demande
 - 6.6 Association de villégiature, chemin de tolérance, entretien, contrat
 - 6.7 Protocole Pêche blanche 2025, autorisation de signature
 - 6.8 Budget 2025 Transports Adaptés Saguenay-Nord, approbation et déficit des années 2022, 2023 et 2024, acceptation
 - 6.9 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec, demande au ministre de la Sécurité publique
 - 6.10 Ministère des Transports et de la Mobilité durable, permis d'intervention annuel 2025 pour travaux d'égout ou d'entretien mineur, routes à l'entretien du MTMD
 - 6.11 Corporation des Officiers municipaux et Bâtiments et Environnement du Québec (COMBEQ), adhésion 2025, paiement
 - 6.12 Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle, adoption
 - 6.13 Programme Municipalités amies des monarques, déclaration et engagement
 - 6.14 Augmentation salariale, Capitaine, pompier volontaire
 - 6.15 Caisse Desjardins de la Rive-Nord du Saguenay, représentant autorisé, signature
 - 6.16 Offre de services professionnels en ingénierie, nouvelle caserne de pompiers, acceptation
 - 6.17 Offre de services professionnels en architecture, nouvelle caserne de pompiers, acceptation
- 7.- **Approbation des comptes**
- 8.- **Compte rendu des comités**
- 9.- **Varia :-**
- 9.1 Ministère des Transports et de la Mobilité durable, présence de chevreuils sur le territoire, demande
 - 9.2 Fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales 2025-2026 (TPI), MRC du Fjord-du-Saguenay, dépôt de projet
- 10.- **Période de questions du public**
- 11.- **Prochaine séance ordinaire du conseil, le lundi 3 février 2025, 19h30**
- 12.- **Levée de la séance**

2.- APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX :-

2.1 Séance ordinaire du 2 décembre 2024

C-2025-002

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la **séance ordinaire du 2 décembre 2024** soit adopté dans sa forme et teneur.

2.2 Séances extraordinaires du 11 décembre 2024

C-2025-003

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

QUE les procès-verbaux des **séances extraordinaires du 11 décembre 2024, 19h30 et 19h51**, soient adoptées dans leur forme et teneur.

3.- AFFAIRES SPÉCIALES :-

3.1 Maire suppléant, nomination

C-2025-004

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE **monsieur Robert Blackburn**, conseiller, soit nommé maire suppléant pour les trois (3) prochains mois;

QUE le maire suppléant, **Robert Blackburn**, agisse également pour représenter la municipalité à la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacances de son poste;

ET QUE copie de la résolution soit transmise à la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay.

4.- CORRESPONDANCE :-

- 1.- Madame Stéphanie Hudon, technicienne en droit, Ville de Saguenay, transmet les règlements numéro VS-RU-2024-118, VS-RU-2024-121 et VS-RU-2024-123 ainsi que les projets de règlements ARP-288 et ARP-289.
- 2.- Madame Nancy Pelchat, greffière par intérim, Cour municipale commune de Saguenay, transmet une correspondance ayant pour titre « *Projet de règlement sur le financement des services de justice municipale et hausse de la rémunération des juges municipaux* ».
- 3.- Correspondance par courrier électronique le 14 décembre dernier de monsieur Marc Thibault, mentionnant qu'il serait bon d'éteindre les grosses lumières derrière l'hôtel de ville. Il s'exprime en mentionnant que c'est de la pollution lumineuse.
- 4.- Les municipalités de Sainte-Madeleine, Saint-Célestin, Sainte-anne-de-la-Rochelle et Saint-Jacques transmettent une résolution ayant pour titre « *Demande d'appui pour la révision des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)* ».
- 5.- Madame Rose-Anne Tremblay, résidente au 312 rue Saguenay, informe la Municipalité d'un **danger bien réel** après la première entrée du village, avant la Ferme du ruisseau, tout de suite après la traverse de piétons. En effet, en l'espace de deux mois, elle a eu la malchance de frapper un chevreuil. Elle mentionne également qu'il y a eu des accidents similaires dans cette même section au début de l'été. Elle demande s'il est possible de sécuriser cette portion de route pour tous les automobilistes qui empruntent cette route quotidiennement.

Aussi, elle suggère d'en informer le ministère de la Faune de la surpopulation de chevreuils, spécifiquement à cet endroit et à Saint-Fulgence, et si des actions peuvent être entreprises afin d'éviter des accidents et des pertes de vie humaine.

5.- AIDE AUX ORGANISMES :-

- 1.- La Fondation de la réussite du Fjord invite la Municipalité à participer à leur activité-bénéfice Vins et Fromage, le 27 février prochain à l'hôtel le Montagnais, dont les fonds amassés sont dédiés à leur mission qui est de préparer et offrir un repas par jour à des élèves dans le besoin. L'activité est au coût de 150 \$ le billet.

Il n'y a pas de somme disponible au budget municipal 2025.

- 2.- Madame France Tanguay, directrice, Fondation du Cégep de Chicoutimi, sollicite la Municipalité afin de contribuer à une bourse de 500 \$, remise à des étudiants de la municipalité, lors de la soirée « Bourses au mérite » qui se tiendra le mercredi 7 mai prochain, 19 heures, au Théâtre C de Chicoutimi.

C-2025-005

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sophie Desportes

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE CONTRIBUER pour une bourse de 500 \$ qui sera remise à des étudiants de la municipalité, chèque fait à l'ordre de la Fondation du Cégep de Chicoutimi;

- 3.- Madame Catherine Cantin, pour le Saint-Fût Microbrasserie coopérative, demande une contribution financière au montant de 800 \$ en plus de la participation des employés municipaux pour la fermeture de rue et l'accès gratuit à la salle communautaire. **La demande a été transmise à la Société de développement de l'Anse-aux-Bois.**

La Municipalité veut plus de précision sur la fermeture de rue et la gratuité de la salle communautaire est accordée.

- 4.- La Fraternité de l'âge d'or (FADOQ) invite la Municipalité à son souper de la Saint-Valentin qui se tiendra le samedi 8 février prochain, au Centre multifonctionnel, au coût de 35 \$, le billet.

C-2025-006

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE PARTICIPER à l'activité en se procurant un billet pour un montant de 35 \$, chèque fait à l'ordre de la Fraternité de l'Âge d'or de Saint-Fulgence;

ET D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

6.- AFFAIRES DIVERSES :-

6.1 Pompier volontaire, embauche

C-2025-007

CONSIDÉRANT QU' il faut assurer la continuité au sein du Corps des pompiers volontaires de Saint-Fulgence;

CONSIDÉRANT la politique administrative « Pompiers volontaires – Formation » adoptée par résolution C-2012-127, le 2 avril 2012;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur **Patrick Coudé Tremblay**, à titre de pompier volontaire, conditionnement au respect des règles en matière de cette formation;

ET QUE monsieur Patrick Coudé Tremblay signe la politique administrative « Pompiers volontaires – Formation » adoptée par résolution C-2012-127, le 2 avril 2012.

6.2 Programme d'aide à la voirie locale, volet Projets particuliers d'amélioration, dossier no : QLG36734 - 94235(2) - 20240426-004

C-2025-008

CONSIDÉRANT le programme d'aide à la voirie locale -Volet Projets particuliers d'amélioration, dossier no : QLG36734 - 94235(2) - 2024-0426-004;

POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de **13 000 \$**, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec ;

ET QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

6.3 Programme d'aide à la voirie locale, volet Projets particuliers d'amélioration, dossier no : PKL27389 - 94235(2) - 20240426-004

C-2025-009

CONSIDÉRANT le programme d'aide à la voirie locale -Volet Projets particuliers d'amélioration, dossier no : PLK27389 - 94235(2) - 2024-0426-004;

POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de **15 000 \$**, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec ;

ET QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

6.4 Plans et devis du traitement des eaux usées, WSP Canada Inc., contrat n° 2023-02, frais d'honoraires supplémentaires, demande

C-2025-010

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence a mandaté la firme « WSP Canada Inc. » pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux pour la mise aux normes du traitement des eaux usées par le biais de la résolution n° C-2024-030;

CONSIDÉRANT QUE la revue de conception effectuée par les consultants à l'étape de l'ingénierie détaillée a permis de démontrer les enjeux d'implantation de la nouvelle station de traitement sur le site du dégrilleur;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a accepté que la solution de l'étude préliminaire soit modifiée, afin d'y inclure la démolition du bâtiment existant et le remplacement du dégrilleur dans une nouvelle station pleinement intégrée;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a donné son approbation pour qu'une étape de présélection des principaux équipements de traitement soit ajoutée au projet, afin de faciliter l'ingénierie détaillée et limiter les ajustements à l'étape de construction;

CONSIDÉRANT QUE les consultants ont présenté une demande d'honoraires supplémentaires pour les activités non incluses au mandat initial, qui ont été ou qui seront réalisées pour tenir compte de ces changements à la conception;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires supplémentaires liés à ces changements sont admissibles à l'aide financière, notamment le sous-volet 1.1 du PRIMEAU 2023;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ACCEPTER la demande d'honoraires supplémentaires de « WSP Canada Inc. » en lien avec le contrat n° 2023-02, pour un montant de **60 750\$, plus les taxes applicables.**

6.5 Amélioration de la couverture cellulaire, demande

C-2025-011

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

6.6 Association de villégiature, chemin de tolérance, entretien, contrat

C-2025-012

CONSIDÉRANT la Politique administrative reliée à la prise en charge des voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant situées sur le territoire de la municipalité (C-2011-288, C-2011-642, C-2014-008, C-2016-189, C-2017-042, C-2017-187, C-2018-182, C-2019-186, C-2020-199, C-2020-204, C-2022-189 et C-2024-173);

CONSIDÉRANT la résolution **C-2024-221** adoptant le règlement numéro **2024-08** «*ayant pour objet de fixer les taux d'imposition des taxes foncières générales et spéciales sur le territoire de la municipalité pour l'année 2025*» et découlant de l'adoption du budget;

CONSIDÉRANT les pièces justificatives dont les soumissions déposées par les associations de villégiature;

CONSIDÉRANT la nature du contrat d'entretien d'un chemin de tolérance et qu'il y a lieu d'autoriser les signataires;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE monsieur le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à **renouveler** le «contrat d'entretien d'un chemin de tolérance» avec et pour chacune des associations de villégiature, soit du **Club Saint-François-Xavier, des lacs Léon, Pezard, Harvey, Laurent-José, Roger, la fin de la rue Saguenay, Grand lac Saint-Germains, McLelland, Merlac du lac des Racines, chemin Benjamin, chemins de la Galerne et de la Lombarde, rang Morissette, chemin de la Petite Rivière, Anse-à-Pelletier et chemin du lac Castor** sur la base des contributions suivantes :

Association/ lac	Entretien été	Entretien hiver	Total entretien	Contribution municipale	Compensatio n taux fixe	Total à taxer	T
Xavier	12 428.70 \$	28 571.30 \$	41 000.00 \$	13 825.77\$	19 240.00 \$	7 934.23 \$	0.1114
Léon	1 200.00 \$	2 983.60 \$	4 183.60 \$	2 826.20 \$	1 357.40 \$		
Pezard	9 648.38 \$	7 850.00 \$	17 498.38 \$	9 995.29 \$	7 503.09 \$		
Harvey	947.49 \$	29 500.34 \$	30 447.83 \$	12 825.30 \$	14 229.00 \$	3 393.53 \$	0.0518
Laurent-José	24 730.00 \$	14 993.89 \$	39 723.89 \$	18 885.96 \$	3 825.00 \$	17 012.93\$	0.1607
Roger	9 355.00 \$	17 763.65 \$	27 118.65 \$	8 469.34 \$	10 780.00 \$	7 869.31 \$	0.1901
Fin rue Saguenay	3 000.00 \$	6 093.68 \$	9 093.68 \$	4 932.01 \$	3 386.67 \$	775.00 \$	129.17 \$
Grand lac St-Germain	3 900.00 \$	15 163.23 \$	19 063.23 \$	3 571.75 \$	15 491.48 \$		
Lac Mc Lelland		4 369.05 \$	4 369.05 \$	2 383.60 \$	1 985.45 \$		
Meriac lac des Racines		4 894.49 \$	4 894.49 \$	2 117.44 \$	2 777.05 \$		
Rang Morissette	450.00 \$	2 141.75 \$	2 591.75 \$	828.38 \$	1 763.37 \$		
Chemin Benjamin	185.00 \$	1 948.83 \$	2 133.83 \$	1 978.16 \$	155.67 \$		
Chemins de la Galerne et de la Lombarde	71.40 \$	5 863.73 \$	5 935.13 \$	4 105.73 \$	1 829.40 \$		
Chemin de la Petite Rivière	2 377.31 \$		2 377.31 \$	1 145.04 \$	1 232.27 \$		
Anse -à- Pelletier	1 636.92 \$	2 299.50 \$	3 936.42 \$	2 781.89 \$	1 154.53 \$		
Rivière Valin	1 987.50 \$	4 113.00 \$	6 100.50 \$	2 948.38 \$	3 152.12 \$		

6.7 Protocole Pêche blanche 2025, autorisation de signature

C-2025-013

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence doit obtenir un droit d'usage sur une portion de la zone des eaux navigables relevant de la compétence de l'Administration portuaire du Saguenay;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente pour l'année 2025 soumis par l'administration de Port Saguenay;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'AUTORISER monsieur Jimmy Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer au nom de la Municipalité, le protocole d'entente conclu avec l'Administration portuaire du Saguenay, **couvrant la saison hivernale de pêche sur glace 2025.**

6.8 Budget 2025 Transports Adaptés Saguenay-Nord, approbation et déficit des années 2022, 2023 et 2024, acceptation

C-2025-014

CONSIDÉRANT QUE Transports Adaptés Saguenay-Nord cumule depuis trois ans des déficits subséquents suite à la hausse fulgurante du coût de la vie en général et que le Ministère des Transports du Québec était à son maximum prévu par leur programme de subvention;

CONSIDÉRANT QU' afin de conserver la pérennité et bon fonctionnement du service du Transports Adaptés Saguenay-Nord, l'organisme doit se tourner vers les municipalités participantes, dont Saint-Fulgence, afin de combler les déficits accumulés en cours des années 2022, 2023 et 2024, soit une somme représentant 5 191.18 \$ (2022), 5 413.78 \$ (2023) et 5 642.08 \$ (2024), **totalisant 16 247.04 \$;**

CONSIDÉRANT la réception du **budget 2025** pour le service de Transports Adaptés Saguenay-Nord, transmis par madame Cindy Coulombe, coordonnatrice;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence bénéficie de ce service et **accepte que la Municipalité de Saint-Ambroise agisse comme mandataire** auprès du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la participation pour la Municipalité de Saint-Fulgence pour l'année **2025 sera de 26 564.49 \$;**

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Saint-Fulgence **confirme sa participation en versant pour combler le déficit des années 2022, 2023 et 2024 au montant de 16 247.04 \$;**

D'APPROUVER le budget pour l'année **2025** de Transports Adaptés Saguenay-Nord représentant une somme de **26 564.49 \$;**

ET QUE copie de la résolution soit transmise à l'organisme.

6.9 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec, demande au ministre de la Sécurité publique

C-2025-015

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT LES questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la **Municipalité de Saint-Fulgence** demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

ET QUE copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Dubuc M. François Tremblay, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

6.10 Ministère des Transports et de la Mobilité durable, permis d'intervention annuel 2025 pour travaux d'égout ou d'entretien mineur, routes à l'entretien du MTMD

C-2025-016

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable exige un dépôt de garantie lorsque la Municipalité doit exécuter des travaux sur les chemins à l'entretien du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE pour des travaux de faible importance, ce dépôt de garantie peut être remplacé par une résolution annuelle du conseil;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Saint-Fulgence s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention, **pour l'année 2025**, et à remettre les lieux dans le même état qu'avant l'exécution des travaux;

ET QUE monsieur Jimmy Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer le permis d'intervention.

6.11 Corporation des Officiers municipaux et Bâtiments et Environnement du Québec (COMBEQ), adhésion 2025, paiement

C-2025-017

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE PROCÉDER à l'adhésion de madame Louise Gagnon, inspectrice en bâtiment, à la Corporation des Officiers Municipaux en Bâtiment et en Environnement du Québec (COMBEQ) pour **l'année 2025**;

DE DÉFRAYER le coût de **380 \$, plus taxes (436.91 \$)**;

ET D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

6.12 Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle, adoption

C-2025-018

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux doivent adopter une directive particulière précisant la nature des situations dans lesquelles il est prévu d'utiliser une autre langue que le français;

CONSIDÉRANT QUE cette directive doit être adoptée et transmise au ministère de la Langue française au plus tard le 1^{er} septembre 2025;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ADOPTER cette directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

1. PRÉAMBULE

Le 1^{er} juin 2022, la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, LQ, 2022, c. 14, a été sanctionné et a ainsi modifié la *Charte de la langue française*, RLRQ, c. C-11 (ci-après appelée la « **Charte** »).

La Charte consacre le français en tant que seule langue officielle et commune au Québec, en consolide le statut dans toutes les sphères de la société, aménage une gouvernance linguistique à la fois forte et neutre et crée un devoir d'exemplarité du Gouvernement du Québec à cet effet. La politique linguistique du Gouvernement a été adoptée le 22 février 2023 afin de guider l'administration dans l'exécution dans ce devoir d'exemplarité.

Depuis le 1^{er} juin 2023, cette politique s'applique aux organismes municipaux, selon l'annexe A de la Charte, et encadre notamment les diverses situations où une autre langue que le français peut être utilisée dans le cadre de la prestation des services municipaux.

La Municipalité de Saint-Fulgence (ci-après appelée la « **Municipalité** »), à titre d'organisme municipal, doit, conformément aux dispositions de l'article 29.11 de la Charte, adopter une directive dictant les règles de conduite applicables en matière linguistique au sein de son administration, de même que les exceptions admissibles qu'elle souhaite prévoir.

En conséquence, la présente directive s'appuie sur le cadre juridique établi par la Charte et vise à décrire et à énoncer les situations d'exceptions où une autre langue que le français peut être utilisé par la Municipalité dans la prestation de services à sa population, et la marche à suivre, le cas échéant.

2. APPLICATION

La présente directive s'applique à la Municipalité, ses préposés, ses employés, ses fonctionnaires, ses officiers, ses élus ainsi qu'à toute personne qui est appelée à collaborer ou être impliquée auprès de la Municipalité, dans le cadre de ses fonctions professionnelles ou autres (ci-après appelés collectivement le ou les « **Représentants** »).

3. LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE

Pour remplir son devoir d'exemplarité imposé par la Charte, la Municipalité doit utiliser et utilisera le français en tout temps, dont notamment, sans s'y limiter, dans ses communications écrites et orales, dans ses documents contractuels ou autres, dans ses affichages et diffusions d'avis public ou autres avis nécessaires en vertu des lois qui la régissent, lors d'évènement de quelque nature que ce soit, etc.

Même lorsque la Municipalité ou ses Représentants disposent d'une faculté d'employer une autre langue que le français, elle doit toujours utiliser le français dès qu'elle l'estime possible.

4. EXCEPTIONS APPLICABLES À LA MUNICIPALITÉ

Les situations dans lesquelles une autre langue que le français peut être utilisée sont prévues dans la Charte et les règlements adoptés sous son égide. Parmi ces exceptions, il revient à la Municipalité de déterminer celles applicables à son organisation.

Les situations dans lesquelles une autre langue que le français peut être utilisée par la Municipalité et ses Représentants sont les suivantes :

4.1. Communications

- 4.1.1. Lorsque la santé, la sécurité publiques ou les principes de justice naturelle l'exigent;
- 4.1.2. Afin de fournir des services pour l'accueil au sein de la société québécoise des personnes immigrantes durant les six (6) premiers mois de leur arrivée au Québec;
- 4.1.3. Lorsque la Municipalité fournit des services touristiques.

4.2. Affichage

Lorsque la santé et la sécurité publiques exigent aussi l'utilisation d'une autre langue

4.3. Contrats publics et ententes

En sus des obligations relatives à la gouvernance linguistique qui pourront et devront être prévues dans les devis d'appels d'offres de la Municipalité, lorsque le soumissionnaire ou le contractant doit, relativement à un contrat passé avec elle, transmettre des écrits ou des documents, celui-ci pourra utiliser une autre langue que le français, à condition de respecter chacune des conditions suivantes :

- 4.3.1. Les documents n'existent pas en français;
- 4.3.2. Ils sont produits par un tiers;
- 4.3.3. Ils sont liés au domaine de l'assurance ou sont de nature financière, technique, industrielle ou scientifique.

5. EXERCICE DES FACULTÉS D'UTILISER UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS

Lorsqu'elle se trouve dans l'une ou l'autre des exceptions prévues ci-haut, la Municipalité ou le Représentant concerné doit s'assurer d'utiliser une autre langue que le français de la façon suivante :

- 5.1.** Avant d'utiliser une autre langue que le français, le Représentant concerné doit s'assurer et vérifier qu'il s'agit bien de l'une ou l'autre des situations exceptionnelles prévues à l'article 4;

- 5.2. Si le Représentant constate, après vérification, qu'il n'est pas dans une situation exceptionnelle prévue à l'article 4, il est tenu d'utiliser exclusivement le français dans la prestation de services municipaux;
- 5.3. Si le Représentant constate qu'il est effectivement dans une situation exceptionnelle, avant d'utiliser une autre langue que le français, il doit s'assurer que :
- 5.3.1. Tous les moyens raisonnables ont été pris pour utiliser exclusivement le français;
- 5.3.2. L'utilisation exclusive du français aurait pour conséquence de compromettre sa mission.
- 5.4. Le Représentant qui communique effectivement dans une autre langue que le français, conformément à ce qui précède, doit aviser la personne avec laquelle il communique que le recours à cette langue est exceptionnel et temporaire.
- 5.5. Conformément au paragraphe 2 de l'article 13.2 de la Charte, une exception permettant à la Municipalité de recourir à une autre langue que le français à l'écrit dans une situation lui confère aussi la faculté d'utiliser cette autre langue à l'oral dans la même situation.

6. MISE À JOUR DE LA DIRECTIVE

La présente directive est mise à jour au moins tous les cinq (5) ans. Elle peut être révisée avant cette échéance notamment lorsque des changements apportés à la Charte ou de ses règlements doivent être pris en compte ou que des exigences supplémentaires sont jugées nécessaires.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente directive entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil municipal de la Municipalité. Toute modification à son contenu doit également être adoptée par le conseil municipal et entrera en vigueur en conséquence.

6.13 Programme Municipalités amies des monarches, déclaration et engagement

C-2025-019

CONSIDÉRANT QUE le papillon monarche est une espèce emblématique de l'Amérique du Nord ;

CONSIDÉRANT QUE sa migration exceptionnelle et son cycle de vie fascinant ont frappé l'imaginaire de millions de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE, depuis 20 ans, sa population a diminué de 90% en Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT QUE les scientifiques attribuent ce déclin à la dégradation et à la perte d'habitats de reproduction;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont un rôle crucial à jouer pour le rétablissement de l'espèce en créant des habitats de reproduction sur leur territoire, en adoptant des règlements en sa faveur, en diffusant de l'information sur le sujet ou en invitant la population à participer à des programmes de science citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence veut poser des actions concrètes en faveur de la préservation du monarque;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Saint-Fulgence s'engage officiellement à contribuer à la restauration des habitats du monarque en poursuivant l'implantation de mesures de protection de l'espèce et en encourageant ses citoyens à participer à cet effort afin que ce magnifique papillon puisse à nouveau prospérer sur tout le continent;

ET QUE monsieur Serge Lemyre, maire, signe l'engagement des maires pour la sauvegarde des monarques – Municipalités amies des monarques.

6.14 Augmentation salariale, Capitaine, pompier volontaire

C-2025-020

CONSIDÉRANT QUE la résolution portant le numéro C-2022-027 mentionne une augmentation salariale de 1\$ l'heure, additionnée au taux horaire, pour chaque formation suivie avec succès à tout pompier volontaire;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Serge Lefebvre est Capitaine des pompiers volontaires de Saint-Fulgence et Sainte-Rose-du-Nord et pompier depuis 1987;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Lefebvre bénéficie de la clause « Grand-père » qui permet, entre autres, aux pompiers qui sont entrés en fonction avant 1998 de continuer à exercer leurs fonctions;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ACCORDER un montant de 2 \$, additionné au taux horaire qui lui est alloué, étant donné qu'il a les compétences pour manœuvrer le camion autopompe et les pinces de désincarcération, et ce, effectif à partir de 2025.

6.15 Caisse Desjardins de la Rive-Nord du Saguenay, représentant autorisé, signature

C-2025-021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE madame Nancy Tremblay, adjointe administrative à temps partiel, soit autorisée à signer au nom de la Municipalité de Saint-Fulgence, en vertu de la demande d'admission et de convention, tous chèques et documents, carte de guichet, service Accès D Affaires et carte Visa Affaires;

QUE deux signatures sont obligatoires pour les chèques;

ET QUE cette résolution s'ajoute à celle adoptée le 8 janvier 2024 portant le numéro C-2024-009.

6.16 Offre de services professionnels en ingénierie, nouvelle caserne de pompiers, acceptation

C-2025-022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une offre de services professionnels en ingénierie pour les disciplines Civil, Structure, Mécanique et Électricité en lien avec la construction d'une nouvelle caserne de pompiers;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Tetra Tech QI inc. correspond aux exigences de la Municipalité;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ACCEPTER l'offre de services de Tetra Tech QI inc., telle que décrite dans un document daté du 18 décembre 2024 et signé par monsieur Régis Tremblay, directeur de bureau de Saguenay, pour un montant de 92 100 \$, plus taxes.

6.17 Offre de services professionnels en architecture, nouvelle caserne de pompiers, acceptation

C-2025-023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une offre de services professionnels en architecture pour la rédaction des plans et devis ainsi que des services durant la construction en lien avec la nouvelle caserne de pompiers;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de « Les Maîtres d'œuvre, architectes » correspond aux exigences de la Municipalité;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ACCEPTER l'offre de services de « Les Maîtres d'œuvre, architectes », telle que décrite dans un document daté du 8 novembre 2024 et signé par monsieur Luc Gauthier, architecte associé, pour un montant de 107 632.52 \$, plus taxes.

7.- APPROBATION DES COMPTES :-

C-2025-024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le paiement en soit autorisé :

Achille Tremblay & Fils Ltée,	624.56 \$
Association de la Rivière Valin,	397.56 \$
Ass. des propriétaires du lac Pezard,	93.80 \$
Beaulieu Totale Sécurité,	103.30 \$
Blackburn & Blackburn Inc.,	225.83 \$
Brassard Bureau Inc.,	195.71 \$
Chem Action Inc.,	125.32 \$
Coop. de Solidarité Cap Jaseux,	3 776.57 \$
Le Cybernaute,	281.69 \$
Dévicom,	170.74 \$
Électricité Grimard,	778.67 \$
Englobe Corp.,	7 904.53 \$
Les Entreprises Danis Maltais,	2 818.81 \$
Entreprise Cyrille Tremblay,	724.34 \$
Épicerie Roger Tremblay,	61.55 \$
Eurofins Environex,	900.83 \$
Excavation Clément Tremblay,	574.87 \$
Ferme de l'Anse au Foin Inc.,	2 098.31 \$
Financière Sun Life,	5 887.34 \$
Financière Sun Life,	42.37 \$
Fonds de l'information foncière sur le territoire,	72.00 \$
Guy Villeneuve Excavation,	2 317.90 \$
Info Page,	158.61 \$
Javel Bois-Francis Inc.,	651.92 \$
MRC du Fjord-du-Saguenay,	31 363.81 \$
NDA notaire Jonquière Inc.en fiducie,	2 342.00 \$
Nord-Flo,	943.77 \$
Pic Construction Co. Ltée,	226.79 \$
Pro Réanimation,	650.75 \$
Robinson Sheppard Shapiro avocats,	1 716.00 \$
Super Sagamie Plus,	2 679.82 \$
Saguenay Marine,	64.28 \$
Sécal Instruments Inc.,	2 457.04 \$
Simard Boivin Lemieux S.E.N.C.R.L.,	452.71 \$
Société de Transport Saguenay,	12 449.19 \$
Solugaz Propane,	935.00 \$
Soumec Industriel Inc.,	86.23 \$
Spécialités YG Ltée,	4.99 \$
Vidéotron Ltée,	135.00 \$
Ville d'Alma,	4 211.02 \$
Ville de Saint-Honoré,	249.00 \$

FACTURES DÉJÀ PAYÉES

Financière Sun Life (06-12-2024),	5 887.34 \$
Fondation (06-12-2024),	1 153.80 \$
Desjardins Sécurité Financière (06-12-2024),	5 991.10 \$
Ministre du revenu (06-12-2024),	17 540.41 \$
Receveur général du Canada (06-12-2024),	2 290.43 \$
Receveur général du Canada (06-12-2024),	4 165.07 \$
Syndicat des employés municipaux (06-12-2024),	620.25 \$
Hydro-Québec (09-12-2024),	1 805.53 \$
Hydro-Québec (09-12-2024),	253.96 \$
Hydro-Québec (09-12-2024),	33.10 \$
Hydro-Québec (09-12-2024),	349.48 \$
Hydro-Québec (09-12-2024),	191.84 \$
Hydro-Québec (09-12-2024),	1 364.02 \$
Hydro-Québec (09-12-2024),	215.97 \$
Hydro-Québec (09-12-2024),	430.93 \$
Hydro-Québec (09-12-2024),	1 583.95 \$
Hydro-Québec (09-12-2024),	1 228.13 \$
Hydro-Québec (09-12-2024),	1 100.28 \$
Hydro-Québec (09-12-2024),	24.35 \$
Hydro-Québec (09-12-2024),	101.47 \$
Hydro-Québec (09-12-2024),	238.38 \$
Hydro-Québec (09-12-2024),	380.56 \$
Hydro-Québec (09-12-2024),	712.82 \$
Visa Desjardins (09-12-2024),	586.88 \$
Hydro-Québec (16-12-2024),	1 118.00 \$
Hydro-Québec (16-12-2024),	1 788.99 \$
Hydro-Québec (16-12-2024),	205.40 \$
Ministre du revenu (19-12-2024),	11 572.52 \$
Receveur général du Canada (19-12-2024),	1 204.02 \$
Receveur général du Canada (19-12-2024),	1 077.86 \$
Fondation (20-12-2024),	865.35 \$
Desjardins Sécurité Financière (20-12-2024),	4 293.04 \$
Hydro-Québec (20-12-2024),	737.50 \$
Syndicat des employés municipaux (20-12-2024),	430.21 \$

8.- COMPTE RENDU DES COMITÉS :-

Après un tour de table, **les conseillers** n'ont rien à mentionner sur leur comité respectif.

Monsieur le Maire parle de la nouvelle tarification des véhicules pour entrer sur le site de la Zec Martin-Valin, et ce, pour l'entretien des chemins. C'est un OBNL qui a pris en charge le contrat et l'argent amassé va cet organisme.

Les résidents permanents de Saint-Fulgence qui doivent emprunter cette route pour se rendre à leur résidence n'auront pas à payer, ni pour entrer, ni ce coût supplémentaire. Ceux-ci vont avoir une vignette. Ça ne s'applique pas à la visite.

Après une réunion avec les administrateurs du Café des marées, monsieur le maire et le directeur général mentionnent quelques partenaires qui devraient faire des activités, dont la microbrasserie le Saint-Fût. Cette dernière occupera les locaux certains soirs sans payer, ni location, ni frais de base d'électricité, chauffage et autres.

Une rencontre avec le Chef d'Essipit aura lieu bientôt afin, entre autres, de déterminer à quel endroit le panneau indiquant le début du territoire d'Essipit sera installé.

Aussi, sur la page Facebook de la municipalité, lorsqu'il y a des propos disgracieux, ils sont retirés tout simplement.

Également, vous pouvez voir plusieurs publications qui démontrent les réalisations avec les subventions versées par la MRC. Il faut savoir que pour les recevoir, il faut déposer nos projets et se qualifier afin d'obtenir ces sommes d'argent. Pour Saint-Fulgence, il y a eu l'ouverture de l'écocentre, l'exposition permanente au pavillon littoral, le parc industriel, le comité culturel qui a mis en place une politique familiale qui est pratiquement terminée, la réouverture du point de service de prélèvements, le terrassement de l'édifice municipal et de la forêt nourricière, la restauration du Sacré-Cœur et sa bordure ainsi que l'entrée du Centre multifonctionnel, une amélioration au terrain de pétanque (éclairage, tables) et le jeu de fer à cheval aux loisirs. C'est ce qui a été réalisé en 2024, en grande partie avec des subventions en provenance de la MRC, donc pas beaucoup d'argent à déboursier.

Le programme d'aide à la voirie locale, PAVL/Volet redressement, demande faite pour les rangs nous a été encore refusé. On voudrait bien comprendre pourquoi le ministère des Transports nous refuse. Nous allons y retravailler et le bonifier pour pouvoir y inclure le rang Saint-François.

Le dernier point, les chevreuils. Nous avons été mis au courant de deux accidents avec des chevreuils au même endroit. En fait, des chevreuils ont été observés à plusieurs endroits sur notre territoire. Une demande sera faite au MTMD, par résolution, afin de les informer de cette problématique afin de trouver des solutions.

Monsieur Martin Morissette demande quand allons-nous recevoir les calendriers de la municipalité. Monsieur le Maire informe qu'il est complété mais ne pas lui dire quand nous allons le recevoir. Monsieur Jimmy Tremblay dit qu'il y a eu quelques problèmes avec l'imprimeur mais qu'il sera prêt incessamment.

9.- VARIA :-

9.1 Ministère des Transports et de la Mobilité durable, présence de chevreuils sur le territoire, demande

C-2025-025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a informé la semaine dernière (07-01-2025) le Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), que plusieurs accidents sont survenus à différents endroits sur le territoire à cause de la présence grandissante de chevreuils, plus spécifiquement à la sortie « ouest » du village;

CONSIDÉRANT QU' une réponse nous est parvenue le même jour en nous indiquant de présenter une demande de manière officielle;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE DEMANDER au MTMD de porter une attention particulière aux endroits où la présence de la grande faune est observée sur le territoire;

ET DE prendre les mesures nécessaires afin de sécuriser les lieux en installant des clôtures anticervidés, ou tout autre moyen de protection, en bordure de la route afin de diminuer les risques de collision avec ces animaux sauvages et, qui sait, sauver des vies.

9.2 Fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales 2025-2026 (TPI), MRC du Fjord-du-Saguenay, dépôt de projet

C-2025-026

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay informe la Municipalité de l'appel de projets 2025-2026 pour le Fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales (TPI);

POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Saint-Fulgence dépose un projet dans le cadre du Fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales 2025-2026 (TPI) (Lac Laurent-José);

ET QUE monsieur Jimmy Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, soit et est mandaté par la Municipalité à signer tous documents relatifs à ce projet.

10.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC :-

Madame Céline Allard, 161 rang Sainte-Marie:-

- Mentionne qu'il y a environ ¼ de kilomètre d'asphaltage de fait au coin des rangs Saint-Louis et Sainte-Marie. Elle spécifie que c'est très bien fait et demande si ce ne serait pas la bonne solution d'y aller par petits bouts comme ça, au lieu de seulement boucher les trous.

Monsieur le Maire informe que c'est une balance de budget au montant de 90 000 \$ qui a permis de faire ces 250 pieds d'asphaltage.

- Elle dit qu'elle n'est pas capable de trouver le calendrier des collectes 2025 sur le site internet de la municipalité.

Monsieur Henri-Paul Côté informe qu'il est bien sur le site.

Monsieur Simon Tremblay, 312 rue Saguenay :-

- Il informe que c'est sa conjointe qui a eu l'accident cette semaine avec le chevreuil. Elle ne peut être présente car elle souffre d'une commotion. Il mentionne qu'en 5 ans, il a recensé 15 accidents. Il essaie de trouver des solutions, autre que la chasse, afin de remédier à ce problème. Il cite comme exemple des plantes qui repoussent l'animal ou encore des répulsifs olfactifs.

Monsieur le Maire l'invite à venir rencontrer le directeur général pour lui donner sa documentation et pour discuter avec lui.

**11.- PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, LE LUNDI 3
FÉVRIER 2025, 19H30**

Monsieur le maire informe que la prochaine séance ordinaire du Conseil aura lieu le lundi 3 février prochain à 19h30.

12.- LEVÉE DE LA SÉANCE :-

C-2025-027

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE PROCÉDER à la levée de la séance à 20h25.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ :-

Je soussigné, Jimmy Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, certifie que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites par le conseil de la Municipalité de Saint-Fulgence.

Maire

Directeur général et greffier-trésorier

Je, Serge Lemyre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

JT/jl